



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2026-056

**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE DU PORT
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET AU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
DU GRAND PORT MARITIME DE
LA RÉUNION**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger au Conseil de Surveillance et deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger au sein du Conseil de Développement ;

Après discussion et appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Conseil de Surveillance

Henry Hippolyte

Liste de la majorité

Conseil de Développement

Titulaires	Suppléants (es)
Jean-Max NAGES	Julien BITAUT
Catherine GOSSARD	Véronique BASSONVILLE

Aucune autre candidature n'est présentée.

Les candidatures de la majorité ont obtenu 37 voix.

A la majorité (1 contre : Mme Barbara SAMINADIN),

DÉCIDE

Article 1 : de désigner les représentants de la ville pour siéger au Conseil de surveillance et au Conseil de développement du Grand Port Maritime De La Réunion :

Conseil de Surveillance
Henry HIPPOLYTE

Conseil de Développement :

Titulaires

- Jean-Max NAGES
- Catherine GOSSARD

Suppléants

- Julien BITAUT
- Véronique BASSONVILLE

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU PORT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants de la commune du Port appelés à siéger au sein des instances du Grand Port Maritime De La Réunion (GPMDLR).

Port européen au cœur de l’océan Indien, le Grand Port Maritime De La Réunion, également appelé Port Réunion, est une infrastructure majeure pour le développement, l’approvisionnement et le rayonnement de l’île.

Port multifonctionnel, à la fois port de commerce, gare maritime, base navale, port de plaisance et port de pêche, Port Réunion est classé :

- 1er port de l’Outre-mer,
- 3ème port des Régions ultrapériphériques européennes,
- 3ème base navale française,
- et 4ème port conteneurs français.

Créé le 1er janvier 2013, par la fusion des Services des Ports et Bases Aériennes de l’ex-DEAL et de la concession portuaire de la Chambre de Commerce et d’Industrie de la Réunion, le Grand Port Maritime De La Réunion est la première porte d’entrée logistique sur le territoire.

La direction de Port Réunion est confiée depuis, à un Directoire, composé de 3 membres, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Grand Port Maritime De La Réunion. Le directoire assure la direction de l’établissement et met en œuvre les orientations stratégiques arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est l’organe décisionnel du Grand Port Maritime De La Réunion. Il arrête ses orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de sa gestion.

Il comprend 17 membres, élus pour 5 ans, et représentant l’Etat, les collectivités territoriales, la chambre de commerce et de l’industrie, le personnel de Port Réunion, et les personnalités qualifiées.

Instance représentative consultative, le Conseil de Développement est, quant à lui, composé de 30 membres, également élus pour 5 ans, et issus des milieux professionnels, sociaux et associatifs, ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants permanents de la Ville au sein des instances du GPMDLR.

En application de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76), il est donc proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de Surveillance ;
- de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein du Conseil de Développement ;
- d’autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants